

Vous travaillez dans la Construction ?

Vos jours de repos 2020 vont être bientôt payés !

En tant que travailleur de la Construction, vous avez droit à 12 jours de repos par an.

Que devez-vous faire ?

Votre employeur va vous transmettre une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat GSLB.

Quand vos jours de repos seront-ils payés ?

Le paiement sera effectué à partir du 1er décembre 2020.

Combien allez-vous recevoir ?

L'indemnité que vous recevez pour un jour de repos comprend:

- L'allocation de chômage pour 1 jour ;
- L'indemnité complémentaire de chômage pour un jour ;
- Le pécule de vacances pour un jour.

Attention! Si entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020, vous avez été au chômage économique pendant plus de 75 jours, l'allocation est réduite.

Nouveauté! Les ouvriers qui travaillent à mi-temps et reçoivent des demis-allocations de la mutualité ont droit à des jours de repos complets.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

